



## NOTICE D'INFORMATION 2023-2024 SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

---

### Le service

Le lycée Stanislas dispose d'un service de restauration où un repas équilibré est proposé aux élèves, et aux commensaux, comprenant une entrée, un plat de résistance, un laitage et un dessert. Une fois par semaine le menu est végétarien ; dans la mesure du possible chaque jour l'équipe de restauration offre une alternative végétarienne.

Les familles peuvent choisir entre des forfaits allant de 1 jour à 5 jours par semaine. Les jours sont fixes et doivent être choisis à la rentrée selon l'emploi du temps.

L'établissement assure également, dans la limite des places disponibles, un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi au samedi matin (déjeuner non inclus) au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les dîners et la nuit d'hébergement sont compris dans le forfait. Les familles peuvent choisir entre un forfait 3 (obligatoirement trois nuits consécutives), 4 ou 5 nuitées

Les élèves externes peuvent manger de manière exceptionnelle en provisionnant leur compte de la valeur d'un repas -4.75€ - majoré le cas échéant du coût du badge. Et, sur demande, tout élève peut accéder au restaurant scolaire pour prendre un petit déjeuner complet entre 7h30 et 7h55 pour 2,5€.

### Inscription

Le représentant légal choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne) en renseignant la fiche intendance de pré-inscription. En début d'année scolaire et au plus tard le 15 septembre il confirmera le type de forfait choisi par le biais d'une fiche intendance d'inscription définitive. Le forfait dp4 j sera appliqué d'office en cas de non-retour de la fiche intendance.

Conformément au règlement arrêté par la Région Grand Est, l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Il est toutefois possible de changer de régime chaque trimestre sous réserve d'avoir adressé une demande écrite à la gestionnaire de l'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent (avant le 15 décembre pour application au 1er janvier, avant le 15 mars pour application au 1er avril).

Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement, en cas de force majeure et sur demande écrite et motivée (ex : raison médicale ; déménagement etc...).

### Accès au service

L'accès à la demi-pension s'effectue par biométrie ou par le biais de la carte.

**Informations relatives à la biométrie :** il s'agit d'un contrôle d'accès par identification du contour de la main, associé à un code personnel. Cette technique est conforme aux règles de protection des données. Les usagers majeurs et les représentants légaux des élèves mineurs peuvent, par courrier simple à l'attention du chef d'établissement, s'opposer à l'informatisation des données biométriques les concernant ou concernant leurs enfants.

**Informations relatives à la carte :** à défaut de biométrie, la présentation de la carte est obligatoire. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte (2,45€) ; en cas d'oubli il devra acheter un badge de dépannage (0,50€).

### Tarifs et échancier

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 1, 2, 3, 4, ou 5 jours hebdomadaires qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas et de l'hébergement.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourses à venir) est transmis à l'élève chaque trimestre

- ▶ fin septembre / début octobre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ fin janvier/début février pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ en avril pour le trimestre d'avril à juillet

Pour les commensaux, les post bac, les apprentis et les convives extérieurs, le prix du repas est débité du compte à chaque passage à la demi-pension. Ces usagers veilleront à recharger leur compte avant le passage au self.

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement (et l'échancier pour les familles au prélèvement automatiques) sont consultables dans la rubrique « vie de l'établissement, restauration » de *Mon Bureau Numérique*, et « vivre au lycée, restauration/internat » sur le site du lycée (<https://www.lycee-stanislas.fr>). Ils peuvent être ajustés au 01 janvier et/ou au 01 septembre.

## Moyens de paiement

Les familles peuvent payer les sommes dues de la manière suivante :

▶ **par prélèvement automatique mensuel d'octobre à juin**

*pour les élèves demi-pensionnaires et internes, remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB*

Le prélèvement automatique est le mode privilégié de paiement. Il permet notamment d'ajuster le montant prélevé en cas de remises d'ordre (réduction) sur la facture. Les prélèvements sont mensuels d'octobre à juin. Les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA et joindre un RIB/IBAN avec l'inscription.

Les mensualités seront prélevées entre le 5 et le 10 de chaque mois d'octobre à juin.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :  
Agence comptable LEGT Schuman – 2, quai des Pécheurs – 67500 HAGUENAU

*A défaut, notamment pour les élèves post bac, les apprentis et les commensaux, il est également possible de payer des avances :*

- ▶ par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée :  
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0900 930                      BIC : TRPUFRP1
- ▶ par chèque bancaire à l'ordre du régisseur du lycée STANISLAS
- ▶ en espèces auprès du régisseur du lycée STANISLAS (service intendance) entre 09h00 et 12h30

**IMPORTANT:** Indiquer en référence du virement ou au dos des chèques: **NOM/ PRENOM/ CLASSE (pour les élèves) / COMPTE n°** .

## Bourses

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

## Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendant(e) ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement, dès l'inscription et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

Les familles non boursières mais bénéficiaire ne dépassant pas les plafonds définis par l'Etat pour la perception de l'allocation rentrée scolaire, dont l'enfant est inscrit au forfait, pourront déposer une demande pour bénéficier de l'aide régionale à la restauration scolaire

## Remise d'ordre

En cas d'absence pour les élèves demi-pensionnaires et internes, une remise d'ordre peut être demandée pour les motifs suivants:

- ▶ absence pour maladie, ou événement familial sur une période supérieure à 5 jours ouvrés (demande dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève en joignant le cas échéant un justificatif d'absence)
- ▶ pratique d'un jeûne supérieur à 5 jours (demande au moins 8 jours avant le début)
- ▶ fermeture du service, cours en distanciel, participation à une sortie ou voyage scolaire ou stage en entreprise sans prise en charge du repas, exclusion, radiation ou décès de l'élève.

A l'exception du dernier alinéa, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille par courrier au chef d'établissement dans les délais indiqués. Elles sont calculées sur la base du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert (1/180ème pour le forfait 5 jours, 1/144 pour le forfait 4 jours, 1/108 pour le forfait 3 jours, 1/72 pour le forfait 2 jours et 1/36 pour le forfait 1 jour).

## Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

## Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.

**Document à conserver par la famille – Toutes questions concernant le fonctionnement de la restauration peuvent être adressées** à l'adresse mail suivante : [intendance.stanislas@ac-strasbourg.fr](mailto:intendance.stanislas@ac-strasbourg.fr) ou par tel au 03/88/54/17/25